

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; LANDORMY Eric ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy ; PRINCE Christophe ; AUTEF David

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023

I - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET PRINCIPAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	765 865.81	765 865.81
INVESTISSEMENT	346 663.03	346 663.03
TOTAL	1 112 528. 84	1 112 528.84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2023
-

II - BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET LOGEMENT SOCIAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2023

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 113.84	21 113.84
INVESTISSEMENT	29 107.32	29 107.32
TOTAL	50 221.16	50 221.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2023
-

III - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2023.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

.....

IV VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2023 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

DENOMINATION	MONTANT ALLOUE
OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.	350 €
Association FNATH section Terrasson	150€
Association Prévention routière	150 €
Association Comice Agricole du Grand Terrasson	150 €
Association Don du sang	150 €
Association Restos du cœur	200 €
Association Feuill'avenir La Feuillade	200 €
Association Terrassonnais infos (Evanews)	200 €
Association Itinérance culturelle Terrasson	500 €
Association FNACA Terrasson	150 €
APAJH Périgord Noir	150 €
Asso Les P'tits Loups	500 €
A.N.A.C. R	50 €
Divers	300 €
MONTANT TOTAL	5 000 €

.....

V- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 % l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 31 mars 2021,
Vu la saisine du Comité Technique en date du 14 février 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2023,

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus

.....

VI – FERMETURE DE POSTE (DEPART APRES MUTATION)

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991
Vu la délibération en date du 14 février 2023 sollicitant l'avis du comité technique quant à une suppression de poste,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
-Adjoint Technique Territorial – agent polyvalent agence postale communale/service périscolaire
Actuellement à : 23h10 minutes hebdomadaires,

Au motif que : l'agent est parti de la collectivité suite à une demande de mutation. Ce poste, très polyvalent, n'a plus lieu d'être. Les 2 compétences seront, à terme, scindées en deux. Il est, donc, nécessaire de supprimer le poste. La création d'un nouveau poste se fera ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De **SUPPRIMER** l'emploi d'Adjoint Technique Territorial – agent polyvalent agence postale communale/service périscolaire à 23h10 minutes hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023

.....

VII- ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES « BUDGET PRINCIPAL »

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Madame La trésorière des finances publiques de Sarlat, au titre des exercices listés dans le tableau ci-dessous pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Sur proposition de la Trésorerie de Sarlat par courrier explicatif du 16.02.2023,

Madame La Trésorière de Sarlat informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les redevables étant insolvables ou introuvables malgré les recherches effectuées, le Conseil Municipal est invité à approuver « la mise en non-valeur » de ces titres de recettes qui seront imputés **sur le compte 6541.**

Le montant de l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 à 2018 pour un montant de 415.66 € se décompose ainsi :

Exercices	Sommes non recouvrées
2012	95.39 €
2013	129.64 €
2014	0.10 €
2015	0.15 €
2016	138.03 €
2017	27.24 €
2018	25.11 €
TOTAL	415.66 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en en créances éteintes, la somme totale de 415.66 euros

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VIII – QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 30.03.23

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 30.03.23.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 30.03.2023. La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

COMMISSION VOIRIE

La commission se réunira lundi 17 avril 2023 pour faire un point sur les voies qui devront faire l'objet d'une réfection.

LANCEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

Il est ouvert à tous les habitants ou associations de la Dordogne. Les projets doivent répondre à la satisfaction de l'intérêt général.

L'association Anim'Pazayac a décidé de candidater pour la création d'un circuit d'interprétation et pour la restauration de la bascule publique (réfection de plancher + restauration de la cabine de pesage)

Fin de séance 22h00